A14/SEM/09-004/02/ACK
DISTRIBUTION: Générale
ORIGINAL: Français

Le 4 septembre 2009

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
ET PAR COURRIER

Centre québécois du droit de l'environnement
Me Michel Bélanger, LL.B., LL.M.
Me Anna-Léa Scollan, LL.B.
Me Julie-Anne Pariseau, LL.B.
286, rue St-Paul Ouest
Montréal, Québec H2Y 2A3

Nature Québec
M. Christian Simard, directeur général
M. Charles-Antoine Drolet, biologiste
870, rue de Salaberry, bureau 207
Québec, Québec G1R 2T9

Objet :	**Communication sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement**
Auteurs de la communication :	Centre québécois du droit de l'environnement Nature Québec
Partie concernée :	Canada
Date de réception :	Le 3 septembre 2009
Communication nº :	**SEM-09-004 (*Exploitation minière du Québec*)**

Par la présente, nous accusons réception de la communication susmentionnée. Le Secrétariat se livre maintenant à l'examen de la communication afin de déterminer si celle-ci satisfait les critères énoncés au paragraphe 14 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (« Accord »). Nous vous tiendrons au courant de l'état d'avancement de votre communication.

D'après la section 3.10 des *Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (« les Lignes directrices »),* « Lorsqu'une communication comporte des erreurs de forme mineures, le Secrétariat peut en tout temps en faire part à son auteur pour qu'il apporte les corrections qui s'imposent ». Or après l'examen initial de votre communication, nous remarquons que les annexes ne contiennent pas les copies de la correspondance pertinente avec les

autorités compétentes de la Partie relativement aux questions environnementales soulevées dans ladite communication, et ce, en conformité avec le paragraphe 5.5 des Lignes directrices et l'alinéa 14(1)*e)* de l'Accord, de même qu'elles ne contiennent pas les copies de la réponse de la Partie.

Nous avons aussi noté que vous n'avez désigné aucune information comme étant confidentielle ou exclusif, et ce, en conformité avec l'alinéa 11(8)*b)* de l'Accord. Par conséquent, votre communication et les informations fournies à l'appui de celle-ci seront mises à la disposition des Parties à l'Accord et du public sur notre site Internet.

À moins d'avis contraire, toute correspondance ultérieure sera acheminée à votre attention et à l'adresse susmentionnée dans la vedette de la présente lettre.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Commission de coopération environnementale – Secrétariat

(*original signé*)
Par : Marcelle Marion
Conseillère juridique, Unité des communications sur les questions d'application

c. c. M. David McGovern, sous-ministre adjoint, Environnement Canada
M. Scott Fulton, administrateur assistant suppléant, US-EPA
M. Enrique Lendo, chef de l'unité de coordination des affaires internationales, Semarnat
M. Evan Lloyd, directeur exécutif par intérim, CCE
M. Dane Ratliff, directeur, Unité des communications sur les questions d'application